

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, 3 mai 2011

L'ICOM et l'OMPI coopèrent ensemble pour le patrimoine culturel et les musées

Le Conseil International des Musées (ICOM) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) vont collaborer à la gestion de problématiques de propriété intellectuelle, ainsi qu'au programme de médiation pour le règlement des conflits survenant dans les domaines du patrimoine culturel et des musées. Cette collaboration concerne plus particulièrement le droit d'auteur, les savoirs et les expressions culturelles traditionnels, ainsi que la numérisation du patrimoine culturel. Un Protocole d'accord a été signé par les responsables des deux organisations au siège de l'OMPI à Genève, le 3 mai 2011.

Les musées sont susceptibles d'être impliqués dans différents types de conflits portant notamment sur les retours et les restitutions, les droits de propriété intellectuelle, la conservation et la propriété des objets dans leurs collections. L'ICOM et le Centre d'Arbitrage et de Médiation de l'OMPI mettent en place une procédure de médiation spéciale pour le règlement de ce type de conflits. Un Règlement de Médiation de l'ICOM et de l'OMPI a été développé et les parties seront en mesure de choisir des médiateurs expérimentés dans le domaine du patrimoine culturel et les domaines connexes, sur la base d'une liste établie conjointement par l'OMPI et l'ICOM. La procédure de médiation sera effective à partir du mois de juin.

L'ICOM est très engagé dans la promotion de la restitution des biens culturels acquis illégalement et s'emploie à mettre à disposition des musées des moyens pour les aider à atteindre cet objectif conformément au *Code de Déontologie de l'ICOM pour les Musées* et à sa mission de service public international de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. L'idée d'un Projet de Médiation pour l'Art et le Patrimoine Culturel a été proposée en 2006 par l'ICOM.

Dr. Hans-Martin Hinz, Président de l'ICOM et M. Julien Anfruns, Directeur Général de l'ICOM ont signé le Protocole d'accord au nom de l'organisation. Le Directeur Général de l'ICOM a déclaré : *« En 2010, l'ICOM a eu l'honneur de faciliter le don du masque de Makondé à la République-Unie de Tanzanie. Aujourd'hui, avec l'OMPI, l'ICOM -une organisation pleinement investie dans la conservation, la transmission et la communication du patrimoine naturel et culturel à la société-, continue à développer cet engagement, en contribuant à favoriser un dialogue constructif entre les parties impliquées dans les litiges concernant le patrimoine culturel. »*

En signant ce Protocole d'accord, le Directeur Général de l'OMPI, M. Francis Gurry, a déclaré : *« La collaboration entre l'OMPI et l'ICOM reflète les nombreux liens entre le patrimoine culturel, dont les savoirs et les expressions culturelles traditionnels ainsi que d'autres éléments culturels indigènes, et la propriété intellectuelle en général. Cela souligne le rôle important d'une gestion de la propriété intellectuelle en relation avec les collections des nombreuses et diverses richesses culturelles du monde des musées. Les sensibilités qui peuvent être associées aux litiges dans ces secteurs rendent nécessaires l'accès à des options de règlements alternatifs des conflits. »*

L'ICOM en quelques mots

Créé en 1946, l'ICOM (International Council of Museums) est une organisation internationale non gouvernementale en relation formelle d'association avec l'UNESCO. Au sein des Nations Unies, elle dispose d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'ICOM est la seule organisation internationale représentant les musées et les professionnels des musées à l'échelle mondiale.

L'ICOM c'est :

- Un forum diplomatique rassemblant des représentants issus de 137 pays et territoires
- Des standards d'excellence pour les musées notamment en termes éthiques avec son *Code de déontologie pour les musées*
- Un réseau unique composé de plus de 30 000 professionnels des musées à l'international
- Un centre de réflexion mondiale composé de 31 comités internationaux représentant les spécialités des musées
- Des missions de service public international notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et les programmes d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

Pour toute question concernant la communauté muséale mondiale ou pour interviewer le Directeur général de l'ICOM, prière de contacter le service de presse :

Contact presse: Nadine AMORIM – Tél. + 33 1 47 34 91 63 – nadine.amorim@icom.museum